



Assurance internet pour scooter

Par **flo83**, le **13/01/2011** à **10:50**

Bonjour, un ami à acheté un scooter après l'avoir loué. La vendeuse lui a fait prendre une assurance par internet, inscription qu'ils ont validée ensemble. Absent quelques jours, mon ami à prêté son scooter à mon conjoint. Celui ci à eu un accident avec (responsable ou pas, car trou de memoire dûs à un trauma crânien) 5 jours après l'achat. Etant donné que mon ami n'avait pas encore renvoyé le contrat avec le paiement, lorsqu'il a déclaré par téléphone le sinistre, l'assureur (AMV) a déclaré se décharger totalement car pour lui mon ami n'était pas encore client. L'assureur est il dans son droit? A qui peut incomber cette erreur? La vendeuse aurait elle pû laisser partir son client avec ce nouveau scooter sans le prévenir qu'il n'était pas couvert en cas de sinistre? Merci de votre aide.

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **14:21**

ça dépend des conditions de l'assurance, votre ami le savait puisqu'il a fait l'inscription à l'assurance.